



DECISION N° 2023 – 689

Objet : Attribution du marché n°23.AO.EE.098 : Plantations d'arbres dans le cadre du Plan Arbres d'Est Ensemble comprenant fourniture et services

Lot n°3 : Secteur Bobigny, Pantin, Pré-Saint-Gervais

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 17 juillet 2023 ainsi que l'avis rectificatif transmis à ces mêmes supports le 24 juillet 2023 ;

Vu le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 17 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique et exécuté par bons de commandes pour les prestations énumérées dans le bordereau des prix unitaires ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre relatif aux plantations d'arbres dans le cadre du Plan Arbres d'Est Ensemble comprenant fourniture et services – Lot n°3 : Secteur Bobigny, Pantin, Pré-Saint-Gervais ;

Considérant que lors de sa séance du 18 septembre 2023, la commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre selon les modalités suivantes :

- **Au Groupement EVEN E.V EN ENTREPRISE D'ESPACES VERTS ET D'ENVIRONNEMENT (mandataire) / SOCIETE NOUVELLE VALLET - SNV (co-traitant) – 78310 MAUREPAS** pour un montant minimum et maximum de commande, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :
- Seuil minimum : sans minimum ;
 - Seuil maximum : 9 100 000,00 € H.T.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.AO.EE.098 : Plantations d'arbres dans le cadre du Plan Arbres d'Est Ensemble comprenant fourniture et services – Lot n°3 : Secteur Bobigny, Pantin, Pré-Saint-Gervais avec le groupement d'entreprises EVEN E.V EN ENTREPRISE D'ESPACES VERTS ET D'ENVIRONNEMENT (mandataire) / SOCIETE NOUVELLE VALLET - SNV (co-traitant), dont le siège social est situé au 3 rue Gaulois – ZA Pariwest – 78310 MAUREPAS pour un montant minimum et maximum de commande, sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : 9 100 000,00 € H.T.

Article 2 : DE PRECISER que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de trois ans à compter de sa date de notification et reconductible trois fois par période successive d'un an, sans que sa durée totale n'excède six ans.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au **registre des actes de l'établissement**.

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**
Date de signature : 12/10/2023
Qualité : **Président d'Est Ensemble**



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 17/10/2023